



SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT

DOSSIER D'INSCRIPTION 2026

Rentrée le :05/01/2026

Formation Voie Alternance

(Apprentissage, contrat de professionnalisation)

Cursus complets et partiels

IFAS IFSO de RENNES
Immeuble Samara
12 Ter, Avenue de Pologne
35200 RENNES

Pour votre information : <u>Le processus de sélection est gratuit pour le candidat.</u>

Merci de lire attentivement ce document dans son intégralité

Table des matières

- I. Conditions d'accès à la formation et modalités de sélection
- II. Calendrier de sélection
- III. Communication des résultats
- IV. Liste des pièces à fournir
- V. Equivalence de compétences et allègements
- VI. Demande d'aménagement liée à un handicap
- VII. Coût de la formation et financement
- VIII. Fiche d'inscription
- IX. Fiche CFA

Annexes: Certificat médical et vaccination

I. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION ET MODALITES DE SELECTIONS

La séléction conduisant à la formation d'aide-soignant est réglementée par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Extraits de l'arrêté du 7 avril 2020:

Art.1 – « Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant [...] sont accessibles sans condition de diplôme, par les voies suivantes : la formation initiale, la formation professionnelle continue, la Validation des Acquis de l'Expérience [...] Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. »

Art. 2 – « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection <u>sur la base d'un dossier et d'un entretien</u> destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Si l'entretien est collectif, un temps de parole minimal, d'au moins 10 minutes par candidat est prévu. Ce temps est identique pour tous les candidats d'un même centre de sélection.»

Art. 3 – « Sont admis en formation aide-soignant(e) [...] dans la limite de la capacité d'accueil [...] Les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux [...] » définis comme suit :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
•	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
orale	Pratique des outils numériques

Attendus	Critères
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

- **Art. 5 –** « II. Les instituts de formation informent les candidats, avant la date limite de dépôt des dossiers [...], des modalités d'organisation de la sélection, du nombre de places ouvertes et du calendrier prévisionnel de publication des résultats. »
- Art.6 « Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien »

Art. 8 ter -« L'admission définitive est subordonnée :

- 1. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un <u>certificat médical émanant d'un médecin</u> <u>agréé par l'ARS</u> attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- 2. A la production, avant la date d'entrée au premier stage, <u>d'un certificat médical</u> attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues par l'article L.3111-4 du code de la santé publique). » *cf. Annexes 1et 2*.

N'attendez pas l'admission

Prenez contact dès maintenant avec votre médecin traitant

(Exemple : 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet de vaccination hépatite B)

Art.11 Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- « 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- « 2° <u>Ou</u> justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Précision : pour pouvoir bénéficier d'une dispense de sélection, les candidats se présentant dans le cadre du dispositif de formation « ASH 70h » doivent avoir effectué celle-ci sur la période réglementaire allant de janvier 2021 à décembre 2022 uniquement.

« Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. »

III. CALENDRIER DE SELECTION

Ouverture des inscriptions	A partir du 22 /09 /2025
Transmission des dossiers d'inscriptions	Jusqu'au 07 /11/2025 (Cachet de la poste faisant foi)
Epreuves de sélections : Entretiens individuels/collectifs	Sur convocation
Publication des résultats	Le 05 /12 /2025 à 16 heures

IV. COMMUNICATION DES RESULTATS

Art.4 – « [...] Chaque institut ou groupement d'instituts de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

Un recensement des places disponibles peut être centralisé au niveau régional ou infra régional en lien avec l'agence régionale de santé. »

Art.8 – « Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.»

Aucun résultat n'est transmis par téléphone.

• Possibilité de report de formation

- **Art.13** « Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, **un report pour l'entrée en scolarité** dans l'institut de formation :
- 1. Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ..., ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2. Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »

V. LISTE DES PIECES A FOURNIR

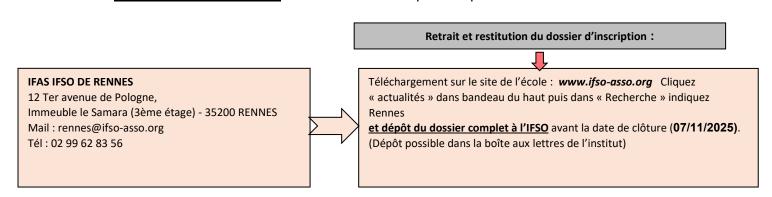
Photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport (copie recto-verso lisible) ;
Une lettre de motivation manuscrite
Un curriculum vitae ;
Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas <u>deux pages</u> ;
Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
Pour les ressortissants étrangers hors Union Européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci- dessous, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation du niveau de langue française requis B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maitrise du français à l'oral;
Fiche d'inscription compléter ;
Une lettre de demande de non-publication d'identité sur le site internet pour les candidats qui le souhaitent

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS RETENUS POUR LA SÉLECTION. AUCUNE INFORMATION SUR LA COMPLÉTUDE DU DOSSIER NE SERA TRANSMISE PAR LE SECRÉTARIAT

CONDITION DE RETRAIT et DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Vous devez télécharger et/ou retirer votre dossier d'inscription auprès de l'institut



VI. EQUIVALENCE DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS

L'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant prévoit les conditions d'allègements et de dispenses de la formation :

Art.14 - « Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT);
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP);
- 6° Le diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social, le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile, la mention complémentaire aide à domicile, le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allégement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe. »

VII. DEMANDE D'AMENAGEMENT LIEE A UN HANDICAP

Conformément à la règlementation, les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagements rendus nécessaires par leur situation ».

Dans tous les cas, la demande doit être adressée à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le candidat ou sa famille adresse l'attestation au moment de l'inscription.

Des modalités d'octroi de dispenses d'enseignements pourront être demandés auprès du directeur de l'institut et après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'élève, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de votre parcours professionnel.

VIII. COÛT DE LA FORMATION ET FINANCEMENTS

Coût de scolarité 2026 en cursus complet :

Instituts du regroupement	Coût de scolarité	Contribution familiale obligatoire
IFAS IFSO Rennes	Nous consulter	Nous consulter

Aides financières possibles

Le coût de scolarité peut être pris en charge en totalité par la Région Bretagne dans le cadre de la gratuité de la formation d'aide-soignant ou selon le statut du candidat notamment pour les demandeurs d'emploi et quel que soit le choix de l'IFAS.

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par le secrétariat de l'IFAS.

• Rémunérations pendant la formation :

Peuvent éventuellement être accordées aux élèves aides-soignants qui ont exercé une activité professionnelle :

- Une allocation versée par France Travail (contacter France Travail)
- Un congé individuel de formation (contacter l'employeur puis l'organisme qui gère cette aide : OPCO, TRANSITIONS PRO, ...)
- Une promotion professionnelle (ANFH, ...)
- Compte Personnel de Formation (CPF)

Prise en charge des frais pédagogiques (coût de la formation)

Le Conseil Régional assure intégralement la prise en charge des coûts pédagogiques en formation pour les publics suivants, et ce pour les trois instituts :

- Jeunes sortant du système scolaire,
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi,
- Personnes en contrat aidé ou en contrat précaire.

Bourses d'études :

Les élèves aides-soignants peuvent bénéficier de bourses d'études délivrées par le Conseil Régional de Bretagne après admission définitive en formation. Ces bourses sont attribuées en fonction des revenus de l'élève ou de sa famille. Les élèves ne peuvent bénéficier de Bourses de l'Etat. Ces bourses ne sont pas cumulables avec les allocations versées par Pôle Emploi.

IX. FICHE D'INSCRIPTION

ATTENTION : en l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet Je certifie avoir un âge maximum de 30 ans ou avoir des conditions particulières pour l'accès au contrat d'apprentissage : 🗆 oui 🗎 nor Date de naissance Nationalité (en Majuscules) : Prénoms (en Majuscules): Nom de Naissance (en Majuscules): Votre situation au moment de l'inscription : (merci de cocher la case correspondante) Diplômes obtenus à ce jour : Demande d'aménagement des épreuves (Candidats avec reconnaissance MDPH) Adresse e-mail : Ville (en Majuscules): Lieu de naissance (en Majuscules): ☐ MADAME Téléphone fixe : Adresse (en Majuscules) : ☐ Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des ☐ J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet Si oui, indiquer les coordonnées de la structure : Facultatif : j'ai l'accord d'une structure d'accueil dans le cadre d'un futur contrat d'alternance : 🛭 Non 🗎 Oui, type de contrat : □ Salarié: □ CDD ☐ Études ou formations universitaires ou supérieures (préciser l'intitulé) : ☐ Classes préparatoires concours (préciser l'intitulé) : ☐ Lycéen (préciser le niveau et la série) : □ Demandeur d'emploi : diplômes ou attestations jointes et accepte les conditions des épreuves de sélection ☐ Indemnisé PAR LA VOIE DE L'ALTERNANCE (Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat pro-A, ... ☐ MONSIEUR □ Non indemnisé □ Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...) FICHE DE CANDIDATURE À LA FORMATION AIDE-SOIGNANT(E oui 🗆 Département ou Pays Nom d'Usage (en Majuscules) : Mobile : Signature du candidat : Non 🗆 Code postal : Attestation de niveau de langue ☐ Attestation de travail ou contrat de □ Dossier scolaire avec notes et □ Document manuscrit □ Copie des Diplômes, Titres ou ☐ Lettre de motivation manuscrite Pour tous les candidats : □ Copie du contrat d'apprentissage signé + Pour les apprentis AVEC employeur : ☐ Autres justificatifs + Pour les candidats SANS employeur ou ☐ Attestation sur l'honneur ☐ Curriculum Vitae Fiche de candidature renseignée, Numéro de dossier : Pièce d'identité ou Titre de séjour travail avec appréciations employeur appréciations des stages certifications professionnelles, (ressortissant étranger) contrat autre que « apprentissage » : d'allègement de la formation compris pour une demande datée et signée Cadre réservé à l'I.F.A.S. photographie coller votre IFAS IFSO RENNES Merci de

	PIÈCES À RETOURN	PIÈCES À RETOURNER À L'INSTITUT POUR L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION AIDE-SOIGNANT(E) PAR VOIE DE L'ALTERNANCE
	Fiche de candidature complétée, datée et signée	datée et signée.
	Une photographie récente à coller sur la fiche de candidature	er sur la fiche de candidature.
	Copie de la carte d'identité (recto OU pour les ressortissants étranç	Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité OU pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
	Une lettre de motivation manus	Une lettre de motivation manuscrite qui expose un projet de formation clair et argumenté de l'alternant aide-soignant.
	Un curriculum vitae.	
	Une copie des diplômes, titres ou ce ou à des allégements de formation.	Une copie des diplômes, titres ou certifications professionnelles, <u>y compris pour ceux qui permettraient des équivalences de blocs de compétences</u> ou à des allégements de formation.
	Lorsque le niveau de français à l' niveau de langue française égal français à l'oral.	Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard notamment du parcours scolaire, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maitrise du français à l'oral.
	Une attestation sur l'honneur de	Une attestation sur l'honneur des documents produits (cf. modèle joint).
CAS	CAS 1: Pièce complémentaire à fournir si contrat	Cas 2 : Pièces complémentaires à fournir si pas d'employeur, ou si autre type de contrat en cours de signature (contrat de professionnalisation Pro A,) :
ا م	d'apprentissage signé ou en cours de signature :	☐ Un document manuscrit qui relate, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Les éléments sont analysés et ne se limitent pas à une
_ ⊇ ₽ 53	Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de	
a. = a	l'effectivité des démarches réalisées en vue de la	Le cas échéant pour des formations de moins de 5 ans, la copie des bulletins scolaires ou de formation (relevés de résultats et appréciations) et appréciations de stages.
u c si	signature imminente du contrat, après entretien avec un employeur.	☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs). Ces appréciations peuvent se faire à partir du modèle type fourni. Elles mettent en évidence l'expérience professionnelle et qui font apparaître les liens avec les connaissances et aptitudes attendus pour
NB : a	NB : dans ce cas, le candidat est dispensé de sélection, et n'aura	sulvre la formation seion l'Arrete du 7 avril 2020 relatir aux modalités <u>d'admission aux formations conduisant aux diplomes</u> <u>d'État d'aide-soignant</u> et d'auxiliaire de puériculture (en annexe de l'arrêté consultable sur le site <u>www.legifrance.gouv.fr</u>). En l'absence de ces appréciations/recommandations, le dossier est recevable mais le candidat ne peut se voir attribuer les points correspondants à ces appréciations selon les critères définis.
po	pas d'entretien oral	☐ Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive) en lien avec la profession d'aide-soignant

TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ



I.F.A.S I.F.S.O RENNES



12 Ter Avenue de Pologne 35200 Rennes

02-99-62-83-56 / rennes@ifso-asso.org

Engagement employeur pour la signature d'un contrat d'alternance pour la formation d'aide-soignant(e)

Je soussigné(e), Directeur(trice) (ou son représentant(e)) de l'établissement : Nom: Adresse: Mail: Tél: Atteste que M.ou Mme sera en contrat d'apprentissage sera en contrat de professionnalisation au sein de notre établissement afin de suivre la formation aide-soignant(e) qui débutera en Janvier 2026 à l'IFSO de Rennes (cochez le type de contrat ci-dessus). Informations complémentaires Nom et coordonnées de la personne à contacter pour la signature du contrat : Nom: Statut: Tél direct : Mail:

Le.

Cachet et signature,

Je soussigné(e) (Nom / Prénom)..... Demeurant au Atteste: □ avoir pris connaissance de l'offre de formation proposée par l'IFAS et répondre aux conditions d'accès à cette offre de formation; □ avoir candidaté par la voie classique auprès d'un seul IFAS du département ; □ avoir pris connaissance que l'admission dans un cursus de formation s'établit sur la base des diplômes et/ou titres professionnels délivrés par le candidat ; □ avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature en IFAS (Curriculum Vitae, lettre de motivation, situation ou projet professionnel et éventuel document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maitrise du français à l'oral); J'ai conscience que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à une non-recevabilité de ma candidature et à des sanctions prévues par l'article 441-1 du Code pénal. Fait pour servir et valoir ce que de droit. Fait à Le Nom Prénom Signature obligatoire

Attestation sur l'honneur pour la constitution du dossier de candidature en IFAS

ANNEXES

Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter par un médecin agréé* par l'ARS du département Selon l'article 8 ter de l'arrêté du 12 avril 2021)

Je soussigne(e), Docteur	Mêdecîn agrêe ARS,
Atteste que : M./ Mme	
Né(e) le : ! !!	
 ne présente pas de contre-indication physique e d'aide-soignant(e). est à jour de ses vaccinations et immunisé(e) 	et psychologique à l'exercice de la professior
Fait à,	le
Tampon :	Signature :

*liste disponible sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre département :

https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

Prénom : No	é(e) le//				
n formation de :					
st immunisé(e) :					
Contre la DIPHTERIE	, le TETANOS et la Po	OLIOMYELITE:			
	Dernier	rappel effectué			
Nom du vac	ccin	Date	N° lo	ot	
	, selon les <u>conditions</u>	s définies au verso , il/elle	est considéré	é(e) com	me : (<i>raye</i>
es mentions inutiles)		ion (après l'administration d		é(e) com oui	me : (raye
s mentions inutiles)			e 6 doses) :		
- Non répo	ondeur (se) à la vaccinat	ion (après l'administration d	e 6 doses) :	oui	non
s mentions inutiles) - Non répo	ondeur (se) à la vaccinat	ion (après l'administration d	e 6 doses) :	oui	non
- Non répo	ondeur (se) à la vaccinat	ion (après l'administration d - Nécessitant un avi	e 6 doses) :	oui oui	non
Par le BCG* OUI Nom du vaccin intradermi	ondeur (se) à la vaccinat	ion (après l'administration d - Nécessitant un avi Date du vaccin	e 6 doses) :	oui oui	non
Par le BCG* OUI	ondeur (se) à la vaccinat	ion (après l'administration d - Nécessitant un avi Date du vaccin	e 6 doses) :	oui oui	non
Par le BCG* OUI Nom du vaccin intradermi	ondeur (se) à la vaccinat	ion (après l'administration d - Nécessitant un avi Date du vaccin	e 6 doses) :	oui oui	non
Par le BCG* OUI Nom du vaccin intradermi	ondeur (se) à la vaccinat	ion (après l'administration d - Nécessitant un avi Date du vaccin	e 6 doses) :	oui oui	non

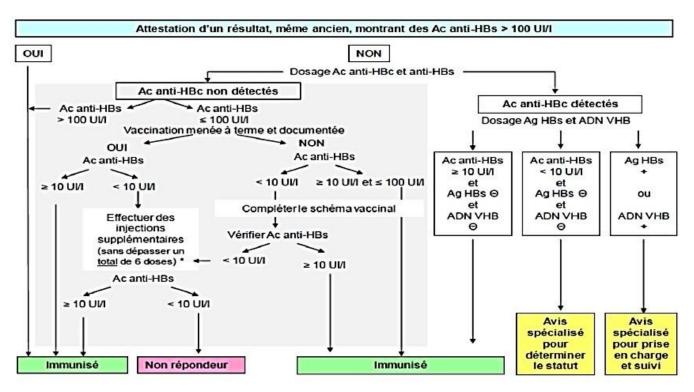
SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant

BCG et aux tests tuberculiniques.

pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées àl'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



^{*} Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac; anticorps ; Ag ; antigène ; VHB ; virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et auxtests tuberculiniques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formationparamédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article
 L.3111-4du CSP.
 - Calendrier vaccinal en vigueur (cf.https://vaccination-info-service.fr/)